

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 1er octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DASCO 141 Dotation (8.000 euros) au lycée municipal TRUFFAUT (3e).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L. 421-11 ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une dotation au lycée municipal TRUFFAUT (3^e) afin de lui permettre d'effectuer les travaux de nettoyage de l'ensemble des vitres du lycée ainsi que la rénovation des peintures et du sol de la salle réseau ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une dotation de fonctionnement pour travaux d'entretien d'un montant total de 8.000 euros est attribuée au lycée municipal TRUFFAUT (3^e) afin de lui permettre d'effectuer les travaux de nettoyage de l'ensemble des vitres du lycée ainsi que la rénovation des peintures et du sol de la salle réseau.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, nature 65737, rubrique 22, ligne de subvention VF80005 du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2012.

Article 3 : Cette subvention sera notifiée à l'établissement concerné, qui effectuera la dépense et justifiera de l'utilisation des crédits obtenus.